

2 - ENFANT(S) À CHARGE

Nom et prénom des enfants à charge	Date de naissance	Camp ou colonie	
		part	ne part pas*

Nombre total d'enfants à charge :

* **Cocher obligatoirement les enfants qui partent ou ne partent pas**

3 - MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

MONTANT DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2021		
	Père, beau-père, tuteur, concubin ou grand-père	Mère, belle-mère, tutrice, concubine ou grand-mère
Salaires ou bénéfices (avant toutes déductions).....		
Allocations chômage.....		
Indemnités journalières.....		
R.M.I./RSA.....		
Prestations familiales..... (sauf allocation logement et allocation rentrée scolaire)		
Pension militaire ou civile.....		
Pension alimentaire.....		
Revenus fonciers nets.....		
Capitaux mobiliers nets.....		
Rentes.....		
TOTAUX :		

Total général annuel : Total général mensuel (a) :

Nombre de personnes à charge vivant au foyer (voir tableau page 3) (b) : Quotient Familial $\frac{a}{b}$:

Quotient Familial $\frac{a}{b}$ maximum permettant l'octroi d'une Bourse, fixé à

4 - TABLEAU DE RÉPARTITION DES AIDES

Les aides seront attribuées selon le coût du séjour dans le strict respect des conditions ci-dessous :

80 à 160 €	→	40 €	161 à 310 €	→	70 €
311 à 470 €	→	100 €	supérieur à 470 €	→	130 €

5 - RECOMMANDATIONS IMPORTANTES (A lire impérativement)

Conditions de séjours

- ⇒ L'aide ne concerne que les familles domiciliées dans le département de l'Orne et seuls les séjours organisés par les associations ornaïses ou par des organismes nationaux ayant un siège départemental ou régional en Normandie uniquement seront acceptés.
- ⇒ **Seront pris en compte les enfants et jeunes mineurs d'âge scolarisable (ayant moins de 18 ans à la date du séjour).**
- ⇒ Les séjours en centre sans hébergement, les séjours familiaux (campings, villages vacances) ainsi que les séjours de neige ne donnent pas droit à l'allocation vacances.
- ⇒ Seuls les séjours organisés dans les pays européens, Suisse incluse, seront pris en compte.
- ⇒ Le séjour choisi devra être organisé par des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et se dérouler pendant les mois de juillet ou août (vacances apprenantes) pour une durée minimum de **4 nuits**.
- ⇒ **Pour un enfant qui effectue plusieurs mini-camps dans le même centre de vacances, les coûts de séjours doivent être cumulés. (Ex. : 1 séjour du 9 au 13 juillet à 100 € et 1 séjour du 23 au 27 juillet à 300 € = 100 € + 300 € = 400 € = 1 aide à 100 €).**

Conditions financières

- ⇒ Les parents ne devront pas être soumis à l'impôt sur le revenu.
- ⇒ Une participation financière minimale de la famille d'un montant de **10 €** sera obligatoire.
- ⇒ Les dossiers des enfants suivis par le Pôle sanitaire social, bénéficieront d'un traitement spécifique.
- ⇒ Le quotient familial mensuel, par personne vivant au foyer, ne devra pas excéder **498 €**.

6 - CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Nombre de personnes à charge entrant dans le calcul du quotient familial

- ⇒ le responsable de famille : 2 parts
A savoir le père ou la mère vivant en couple ou séparément (veuvage, divorce, ou concubinage)
- ⇒ les enfants âgés au 1^{er} janvier 2019 de moins de 21 ans non salariés ou, s'ils poursuivent leurs études, de moins de 25 ans : 1 part
- ⇒ les enfants handicapés, quel que soit leur âge : 1,5 part
- ⇒ les enfants recueillis, s'ils ne remplissent les mêmes conditions que ci-dessus, (non compris les Pupilles de l'Etat ou du Département) : 1 part

La grille relative à ce calcul s'établit par famille ainsi qu'il suit :

Nombre d'enfants à charge		Parents	Nombre de parts servant au calcul du Quotient Familial
1	+	2	= 3
2	+	2	= 4
3	+	2	= 5
4	+	2	= 6.5
5	+	2	= 7.5
6	+	2	= 8.5
7	+	2	= 9.5
8	+	2	= 10.5

⇒ **T.S.V.P.**